

Charte de collaboration intercommunale

Corsier, Hermance, Anières

Rappelant les expériences de collaboration déjà en cours entre les communes parties à la présente charte ;

- Considérant le nombre croissant de politiques publiques pour lesquelles la législation fédérale ou cantonale incite les communes à se regrouper ;
- Considérant de manière générale que le recours au mécanisme de collaboration intercommunale peut permettre le développement de tâches publiques à moindre coûts ;
- Considérant que la collaboration intercommunale peut également permettre d'ouvrir ou de maintenir des services publics dont les coûts sont injustifiables à l'échelle d'une seule commune ;

et, reconnaissant enfin l'opportunité de partager leurs efforts, les communes de Corsier, Hermance et Anières créent une Conférence intercommunale sous la désignation COHERAN.

Tâches

La Conférence intercommunale

- Etablit une concertation permanente entre les communes membres dans les domaines donnant lieu à une collaboration intercommunale.
- Examine sur une base régulière le fonctionnement, y compris sous l'angle financier, des mécanismes de collaboration existants et formule toute recommandation utile destinée à en améliorer l'efficacité.
- Etudie et analyse tout autre champ de collaboration utile et formule à cet effet à l'attention des organes compétents des communes membres des propositions de nouvelles collaborations par l'adoption d'instruments juridiques adéquats dans le respect du cadre légal fédéral et cantonal.
- Garantit aux conseils municipaux des communes membres le plein exercice de leurs compétences légales et leur assure une information régulière sur les questions relevant de la collaboration intercommunale.
- Peut désigner en son sein des commissions nommées pour la durée de la législature ou pour étudier un objet déterminé.

Composition-rythme

La Conférence intercommunale se compose du maire et des adjoints de chacune des trois communes membres, ainsi que 9 conseillers municipaux, selon la répartition suivante :

4 conseillers municipaux d'Anières ;

3 conseillers municipaux de Corsier ;

2 conseillers municipaux d'Hermance, désignés par leur conseil municipal respectif, qui siègent à la Conférence, présidée en tournus par le maire de la commune « hôtesse » (2007-2008 : Anières ; 2008-2009 : Corsier ; 2009-2010 : Hermance ; 2010-2011 : Anières ; 2012 : Corsier ; 2013 : Hermance ; 2014 : Anières).

La Conférence intercommunale se réunit au moins quatre fois par année. En outre, elle se réunit à chaque fois qu'un membre du bureau l'estime nécessaire, ou à la demande d'un tiers de ses membres.

La charte intercommunale a été parafée lors de la séance COHERAN du 19 septembre 2006 à Anières.

Vote du Conseil municipal de la commune d'Anières : 7 novembre 2006

Vote du Conseil municipal de la commune d'Hermance : 23 janvier 2007

Vote du Conseil municipal de la commune de Corsier : 30 janvier 2008